République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~~

Délibération n°2019-41 du Comité syndical du 29 novembre 2019

PARTENARIAT 2019/2020 AVEC L'UNIVERSITÉ PAUL VALERY

STAGE DE GROUPE PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : « LOCALISER ET APPREHENDER DES PRATIQUES D'ADAPTATION DANS L'URBANISME LOCAL SUR LE TERRITOIRE »

L'an deux mil dix neuf le 29 novembre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.Id 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 22 novembre 2019.

Etaient présents ou représentés :	Francis BARDEAU, Berthe BARRE, Olivier BERNARDI, Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Bernard GOUJON, Daniel JAUDON; Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Yolande PRULHIERE (représentée par Laurent DUPONT), Frédéric ROIG Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER; Claude VALERO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Sébastien ANDRAL, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO,Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT-PIERRE, Laurent SINTES
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 23 – Votants : 20 et 3 pouvoirs (Mmes LEVEQUE, MORERE, PASSIEUX)	

PREFECTURE
DE L'HÉRAULT
09 DEC. 2019
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

Vu le *défi n°5* de la charte de développement du Pays Coeur d'Hérault concernant l'exigence environnementale, qui engage le territoire dans la transition (objectif 5.3)

Considérant la mise en place d'un **Plan Climat Air Energie Territorial** sur le Pays Cœur d'Hérault et le programme d'actions qui en découle,

Considérant le partenariat construit depuis plusieurs années avec l'université Paul Valery,

Dès lors, il est proposé de réaliser un diagnostic sur l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme en Pays Cœur d'Hérault. L'adaptation est définie comme « l'ensemble des ajustements des systèmes naturels ou humains réalisés en réponse aux changements du climat pour en limiter les impacts négatifs et en maximiser les effets bénéfiques ».
L'objectif d'une stratégie d'adaptation est de réduire l'exposition et la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux aléas climatiques.
Il y a différentes manières de s'adapter à une situation qui s'avère de plus changeante dans le temps :

- L'adaptation « spontanée » en réaction à un risque clairement identifié ayant fait des dommages. N'étant pas précédée d'une analyse globale des risques, elle peut mener à une mauvaise adaptation parce qu'elle résulte d'une urgence à réagir rapidement.
- L'adaptation « planifiée » qui anticipe le risque ; il s'agit pour la collectivité d'intégrer le facteur «changement climatique » dans les politiques publiques et de limiter ainsi les mauvaises solutions d'adaptation.
~~~~~~

Une analyse globale des vulnérabilités a été réalisée, un programme d'actions est en place, mais la connaissance territoriale du sujet reste faible ainsi que son appropriation par les acteurs locaux.
Selon un rapport récent (mai 2019), du Sénat, en matière d'adaptation des acquis significatifs sont identifiés, mais la déclinaison territoriale et économique est insuffisante.

Ce travail se fera en deux phases :
1 – la réalisation d'un diagnostic territorial:
Comment l'adaptation au climat est-elle prise en compte dans l'urbanisme local ?

- Il s'agit dans un premier temps d'analyser l'appropriation de ce champ d'actions dans les documents d'Urbanisme, puis d'inventorier ce qui est mis en place localement ou proposé par les acteurs de l'urbanisme.
- On privilégiera deux approches : l'une par les Communautés de Communes (qui vont peut-être aiguiller vers une commune...), l'autre par des Personnes Publiques Associées clés : Etat, Chambre d'Agriculture, Département.
- Un échantillonnage de communes peut être réalisé pour aller au plus local, avec une enquête qualitative.

Les domaines clefs à aborder seront : la construction et les bâtiments, la production d'énergies renouvelables, l'eau, les risques.

2 – l'élaboration d'une stratégie d'adaptation et propositions d'actions :
Le diagnostic partagé fera émerger les principaux enjeux stratégiques du territoire ainsi que les opportunités d'actions.
Il s'agira, en s'appuyant sur des retours d'expérience locaux ou non de proposer un plan d'actions détaillé composé de :

- La définition d'une stratégie globale d'intervention ;
- Des fiches actions qui comporteront la description de l'action, les moyens de sa mise en œuvre, un chiffrage le cas échéant et enfin une référence à un retour d'expérience.
- Une cartographie des actions si nécessaire.

Cette mission de 4,5 mois, sera réalisée par un groupe de 6 étudiants en Master 2, basés à Montpellier. La restitution de ce travail se fera sous la forme d'un rapport consultable, de données téléchargeables et d'une présentation orale par les étudiants (mi février 2020). La convention jointe à ce rapport précise les modalités d'association.

Le Pays cœur d'Hérault ne versera aucun défraiement au CRPEE pour la réalisation de ce stage.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le vendredi 22 Novembre 2019

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

✓ D'approuver le cadre et l'objet de la mission,

✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier

Saint André de Sangonis, le 2 Décembre 2019
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 2 Décembre 2019

Publiée le 2 Décembre 2019
Transmise le 2 Décembre 2019

Le Président du syndicat

Jean-François SOTO

Université Paul Valéry - CRPEE

Pays cœur d'Hérault

Convention d'études

Entre :

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault, Eco Parc La Garrigue Coeur d'Hérault -9 rue de la Lucques, 34725 Saint-André-de-Sangonis

ci-après dénommée PCH

d'une part,

et,

le Centre Régional de la Productivité et des Etudes Economiques (CRPEE), Université de Montpellier III, laboratoire ART-Dev, route de Mende, 34 199 MONTPELLIER Cedex 5 représenté par Monsieur André NOY, son Président

Ci-après dénommé le CRPEE,

d'autre part.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
09 DEC. 2019
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Il a été convenu ce qui suit :

Le CRPEE, association loi 1901, a pour but notamment de contribuer au développement de la recherche dans les domaines économiques et sociaux relatifs à la région languedocienne.

Parallèlement, le Master Professionnel "Gestion des territoires ruraux, Aménagement et Développement Local" (GERADL) de l'Université Paul Valéry inclut dans son cursus des ateliers de projet consistant à faire réaliser par un groupe d'étudiants une mission concrète auprès d'une collectivité territoriale ou d'un organisme intervenant dans le domaine de l'aménagement ou du développement local. Ces ateliers se déroulent d'Octobre à Février, sont encadrés par les enseignants de l'Université, et donnent lieu à une restitution auprès du commanditaire.

Le CRPEE, dont les liens étroits avec l'Université et la vocation non lucrative sont précisés dans ses statuts, sert de cadre juridique à ces ateliers universitaires.

Dans ce cadre, le SYDEL Pays Cœur d'Hérault souhaite confier au CRPEE une mission d'étude sur l'adaptation au changement climatique en Pays Cœur d'Hérault dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 : Définition de la mission

Le SYDEL Pays Cœur d'Hérault confie au CRPEE une étude portant sur la « L'adaptation au changement climatique en Pays Cœur d'Hérault dans le cadre du PCAET **« Localiser et appréhender des pratiques d'adaptation dans l'urbanisme local sur le territoire ».**

Article 2 : Responsable du suivi de l'étude

Monsieur André NOY, Président du CRPEE, délègue la responsabilité du suivi de l'étude à Mme Brigitte THUILLIEZ Urbaniste et Professeur associé (PAST) à l'Université Paul Valéry.

Madame Morgan PUJOL, SYDEL Pays Cœur d'Hérault, pilotera la mission au titre de la maîtrise d'ouvrage

Article 3 : Contenu de la mission

Problématique

L'adaptation au changement climatique est définie comme « l'ensemble des ajustements des systèmes naturels ou humains réalisés en réponse aux changements du climat pour en limiter les impacts négatifs et en maximiser les effets bénéfiques ».

L'objectif d'une stratégie d'adaptation est de réduire l'exposition et la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux aléas climatiques.

Il y a différentes manières de s'adapter à une situation qui s'avère de plus changeante dans le temps :

• L'adaptation « spontanée » en réaction à un risque clairement identifié ayant fait des dommages. N'étant pas précédée d'une analyse globale des risques, elle peut mener à une mauvaise adaptation parce qu'elle résulte d'une urgence à réagir rapidement.

• L'adaptation « planifiée » qui anticipe le risque ; il s'agit pour la collectivité d'intégrer le facteur « changement climatique » dans les politiques publiques et de limiter ainsi les mauvaises solutions d'adaptation.

Une analyse globale des vulnérabilités a été réalisée, un programme d'actions est en place, mais la connaissance territoriale du sujet reste faible ainsi que son appropriation par les acteurs locaux.

Selon un rapport récent (mai 2019), du Sénat, en matière d'adaptation des acquis significatifs sont identifiés, mais la déclinaison territoriale et économique est insuffisante.

Contenu

1 – Réalisation d'un diagnostic:

Comment l'adaptation au climat est-elle prise en compte dans l'urbanisme local ?

- Il s'agit dans un premier temps d'analyser l'appropriation de ce champ d'actions dans les documents d'Urbanisme, puis d'inventorier ce qui est mis en place localement ou proposé par les acteurs de l'urbanisme.

- On privilégiera deux approches : l'une par les Communautés de Communes (qui vont peut-être aiguiller vers une commune...), l'autre par des Personnes Publiques Associées clés : Etat, Chambre d'Agriculture, Département.
- Un échantillonnage de communes peut être réalisé pour aller au plus local, avec une enquête qualitative.

Les domaines clefs à aborder seront : la construction et les bâtiments, la production d'énergies renouvelables, l'eau, les risques

2 - Élaboration d'une stratégie d'adaptation et propositions d'actions :

Le diagnostic partagé fera émerger les principaux enjeux stratégiques du territoire ainsi que les opportunités d'actions.

Il s'agira, en s'appuyant sur des retours d'expérience locaux ou non de proposer un plan d'actions détaillé composé de :

- La définition d'une stratégie globale d'intervention ;
- Des fiches actions qui comporteront la description de l'action, les moyens de sa mise en œuvre, un chiffrage le cas échéant et enfin une référence à un retour d'expérience.
- Une cartographie des actions si nécessaire.

Article 4 : Durée de la mission

La durée de la mission est de 4 mois, du 8 novembre 2019 à mi-février 2020.

Article 5 : Documents produits

Le CRPEE remettra au Pays cœur d'Hérault à l'issue de la mission :

- un rapport d'études en trois exemplaires, dont un reproductible,
- un rapport d'études sous format Word et PDF
- les bases de données constituées (format Excel ou Access),
- les couches SIG géo référencées (format shape ou compatible) ainsi qu'une note méthodologique sur ces données.
- Les cartes stratégiques au format « ai »et « JPEG »
- Une synthèse de l'étude

Article 6 : Secret professionnel et obligation de discrétion

Le CRPEE se reconnaît soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'étude.

L'ensemble des couches SIG délivrées dans le cadre de ce travail, doivent être exclusivement utilisées dans le cadre de cette mission.

Article 7 : Défraiement et modalités de paiement

A l'issue de la mission, le SYDEL Pays cœur d'Hérault versera au CRPEE, à titre de défraiement, la somme de **0€ (Atelier gratuit)**

Article 8 - Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèveront entre le SYDEL Pays cœur d'Hérault et le CRPEE au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires, à Clermont l'Hérault, le 8 novembre 2019

Monsieur le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault Monsieur Jean-François SOTO	**Monsieur le Président du CRPEE** **Monsieur André Noy**